Commune de VEYRIGNAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2020

<u>Etaient présents</u>: Mmes Sylviane BERNARDIN, Catherine CHEYRON, Claudie DENIS, Lisette GENDRE, Barbara GERVAIS, Jocelyne MANIÉRE, Mr Ludovic CLARE, Johann LEREBOURG, Jean-Luc LEYDIS, Sébastien MAURY et Thomas POUL.

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEYDIS

Le compte-rendu de la séance du 23 mai est approuvé.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

1-Affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement sont reportés au budget 2020 dans les sections correspondantes, soit : 9 949.89 € en fonctionnement et 5 743.32 € en investissement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2 - Vote du budget primitif 2020.

Le budget primitif se présente de la façon suivante :

• Section d'exploitation : Dépenses 33 879.89 €

Recettes 33 879.89 €

Section d'investissement Dépenses 20 962.81 €

Recettes 20 962.81 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

3 - Affectation des résultats de l'exercice 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, l'excédent de fonctionnement s'élevait à **75 573.87** € et l'excédent d'investissement à **150 208.71** €.

Compte-tenu des dépenses d'investissement en cours et considérant qu'il est nécessaire de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2020, il est décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnent en investissement.

Les reports pour excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 75 573.87 € et excédent d'investissement reporté pour un montant de 150 208.71 € sont votés à l'unanimité.

4 - Vote des taux de fiscalité directe locale 2020.

Vu les excédents constatés à la fin de l'exercice 2019 et vu le contexte actuel lié à la crise sanitaire, sociale et économique, le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020.

Pour les contribuables qui continuent d'être imposés à la Taxe d'habitation, la loi des finances 2020 impose le gel des taux.

Les taux seront donc les suivants :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	16.14 %	16.14 %
Taxe sur le foncier bâti	12.53 %	12.53 %
Taxe sur le foncier non bâti	140.03 %	140.03 %

Les montants des compensations versés par l'Etat (suite aux divers dégrèvements accordés) s'élèvent à :

- 9 328 € au titre de la Taxe foncière bâtie, de la Taxe foncière non bâtie,
- 75 664 € au titre de la Taxe d'habitation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5 - Vote du Budget primitif 2020.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent, se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses 309 240.00 €
Recettes 309 240.00 €
Section d'investissement : Dépenses 463 107.58 €
Recettes 463 107.58 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

6 - Travaux à l'église

1) Une fissure profonde, non visible car cachée sous un enduit en mauvais état a été découverte lors des travaux. Il est nécessaire de consolider le mur afin de poursuivre la restauration des peintures.

L'entreprise titulaire du lot n° 1 a présenté un devis pour un avenant n° 1 pour un montant de 660.00 € HT.

Il est décidé à l'unanimité d'accepter ce devis et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

2) L'Atelier ARCOA, titulaire du lot n° 4 « restauration du mobilier religieux » souhaite sous-traiter certaines prestations à la Sté SOCRA de Périgueux. L'accord du maître d'ouvrage est sollicité pour des travaux sur l'autel et la consolidation de 2 statues en plâtre. Le montant maximum des travaux à verser à l'entreprise sous-traitante serait de 4 140 € HT.

Délibération approuvée à l'unanimité.

7 - Personnel communal.

Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Et Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, ou en emploi saisonnier ou en cas de besoin immédiat pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible.

A l'unanimité, ces délibérations sont acceptées.

DIVERS:

Locaux de l'ancienne école.

Une infirmière qui reprend la patientèle d'une infirmière de Grolejac nous a contactés pour s'installer sur la commune. Le choix du local s'est porté sur l'ancienne école. Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour créer 2 bureaux, une salle d'attente et aménager un WC pour handicapés et un accès pour personne à mobilité réduite. Un seul bureau sera occupé par l'infirmière.

Il reste donc à la location un bureau disponible d'environ 20 m². Les personnes intéressées doivent se manifester auprès de la mairie avant le 31 août.

Emplacements pour les futurs containers OM enterrés ou semi-enterrés. Le site actuel situé route des Gabariers doit être déplacé car il est inondable. Il n'y aura plus que 2 points de collecte sur la commune. Le principal point de collecte se trouvera très certainement à côté du cimetière, sur la partie arrière du parking. Il reste à déterminer un 2^{ème} point de collecte. Une réunion d'information pour tous les administrés sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront.

Divers problèmes :

- Utilisation de pesticides sur le domaine public. Un courrier sera envoyé à l'agriculteur qui répand des pesticides sur un chemin communal.
- Dépôt sauvage à côté des containers. Une famille en cours de déménagement a déposé des encombrants, du mobilier, de l'électroménager, des pneus et autres produits. « Ils pensaient avoir le droit ». Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Carlux.
- Lotissement « Impasse des Champs ». Des riverains ont manifesté le souhait de voir réduire la vitesse dans l'impasse. Plusieurs solutions : limitation 30 kms/h ou plus efficace, des chicanes droite/gauche ou un ralentisseur. Nous nous déplacerons sur le terrain pour étudier quelle solution retenir.

Fête du village

En raison des mesures sanitaires, à ce jour, les rassemblements sur la voie publique sont toujours limités à 10 personnes. De plus, les buvettes sont interdites. Le protocole sanitaire permettant de respecter les règles sanitaires et la distanciation sociale ne sont pas compatibles avec l'organisation de la fête du village.

NOUS VOUS DONNONS RENDEZ-VOUS EN AOÛT 2021.